



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **23 septembre 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #6 - Francis Verdon

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Patrick Lefrançois

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse.
Est également présente M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 17 septembre 2026 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19 h 30.

4176-09-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Dépôt des états financiers 2025

3.2 - Adoption des états financiers 2025

3.3 - Rapport de la mairesse: faits saillants rapport financier 2025

3.4 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien

3.5 - Désaffectation des excédents de fonctionnement affectés et réduction du déficit de fonctionnement non affecté

3.6 - Service de contrôle animalier avec la SPA: décision relative à l'adhésion

3.7 - Dépôt du projet de règlement #439-2026 modifiant le règlement de zonage # 355-2019 concernant les dispositions relatives aux enseignes

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 septembre 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - POINTS DE DISCUSSION



4177-09-2026 3.1 - Dépôt des états financiers 2025

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

4178-09-2026 3.2 - Adoption des états financiers 2025

ATTENDU QUE les états financiers consolidés et audités de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ont été présentés aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la portion se rapportant à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage sans consolidation est la suivante :

	2025
Recettes	3 379 946 \$
Dépenses de fonctionnement	3 445 076 \$
Financement à long terme	280 232 \$
Remboursement en capital	267 486 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	628 654 \$
Affectations	340 000 \$
Résultat net	(547 970 \$)
Déficit accumulé au 31 décembre 2025	(422 188 \$)

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité:

- Que le conseil confirme le dépôt et l'adoption des états financiers consolidés et audités au 31 décembre 2025 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

4179-09-2026 3.3 - Rapport de la mairesse: faits saillants rapport financier 2025

ATTENDU QUE l'article 176.2.2 du *Code municipal* qui prévoit que la mairesse doit faire un rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin et résolu unanimement par les conseillers présents que:

- le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025;
- le rapport soit diffusé sur le site internet de la municipalité et disponible en version papier au bureau municipal.

4180-09-2026 3.4 - Attestation des dépenses réalisées dans le cadre de Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien

ATTENDU QUE le Conseil municipal atteste de la véracité des frais s'élevant à 215 663 \$ encourus au 31 décembre 2025 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'accepter ces dépenses pour l'année 2025.

4181-09-2026 3.5 - Désaffectation des excédents de fonctionnement affectés et réduction du déficit de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 présente un déficit de fonctionnement non affecté de l'administration municipale de 422 188 \$;



ATTENDU QUE ce rapport présente également des excédents de fonctionnement affectés de l'administration municipale totalisant 384 201 \$, répartis comme suit :

- 175 000 \$ affectés à l'achat de matériel roulant;
- 209 201 \$ affectés à l'emprunt relatif au nouveau développement;

ATTENDU QUE la Municipalité a la possibilité de désaffecter ces sommes afin de réduire le déficit de fonctionnement non affecté;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de donner suite à cette option;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyée par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité :

- DE DÉSAFFECTER la somme de 175 000 \$ réservée à l'achat de matériel roulant;
- DE DÉSAFFECTER la somme de 209 201 \$ réservée à l'emprunt relatif au nouveau développement;
- D'AFFECTER la somme totale de 384 201 \$ à la réduction du déficit de fonctionnement non affecté de l'administration municipale;
- DE CONSTATER qu'après cette réaffectation, le déficit de fonctionnement non affecté résiduel s'élève à 37 987 \$;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

4182-09-2026

3.6 - Service de contrôle animalier avec la SPA: décision relative à l'adhésion

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière évalue la possibilité de mettre en place, en collaboration avec la SPA de Lévis, un service régional de gestion animalière destiné aux municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la SPA de Lévis propose une solution comprenant notamment la prise en charge des animaux errants et abandonnés, la gestion des plaintes et signalements, l'évaluation des chiens dangereux, la gestion des licences canines, le recensement des chiens ainsi qu'un service d'urgence;

ATTENDU QUE le modèle financier préliminaire présenté par la MRC prévoit notamment des coûts liés au démarrage du projet, amortis sur 25 ans, aux opérations annuelles ainsi qu'à la location d'un local;

ATTENDU QUE, selon l'estimation transmise par la MRC, la participation de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage représenterait un coût annuel estimé à 14 244,33 \$, calculé sur une population de 1 087 habitants, soit 1 358,75 \$ pour le coût de démarrage, 10 870 \$ pour les opérations et 2 015,58 \$ pour la location d'un local;

ATTENDU QUE, selon l'estimation transmise par la MRC, la participation de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage représenterait un coût annuel estimé à 13,10 \$ par habitant, soit 14 244,33 \$ annuellement sur la base d'une population de 1 087 habitants;

ATTENDU QUE cette estimation est préliminaire et que le modèle financier demeure notamment influencé par le nombre de municipalités participantes;

ATTENDU QUE, selon les informations disponibles au moment de la présente décision, seulement 5 des 18 municipalités de la MRC ont officiellement confirmé leur intérêt à adhérer au projet;

ATTENDU QUE le Conseil considère ainsi que des incertitudes demeurent quant au nombre définitif de municipalités participantes et, conséquemment, quant aux coûts qui seraient ultimement assumés par chacune d'elles;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance d'assurer une gestion animalière adéquate sur le territoire municipal, mais considère que les coûts anticipés pour l'adhésion au service régional proposé représentent un engagement financier que la Municipalité ne souhaite pas assumer dans le contexte actuel;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite plutôt poursuivre l'amélioration de la gestion animalière sur son territoire, notamment par des actions de sensibilisation auprès des citoyens et, si nécessaire, par une révision du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP, #411-2024);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge et résolu :

- D'INFORMER la MRC de Lotbinière que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage ne souhaite pas, à ce stade, adhérer au projet de service régional de gestion animalière proposé en collaboration avec la SPA de Lévis;
- DE CONFIRMER que la Municipalité entend poursuivre ses démarches afin d'améliorer la gestion animalière sur son territoire, notamment par la sensibilisation des citoyens et l'analyse d'une éventuelle révision du règlement applicable du RHSPPPP;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4183-09-2026

3.7 - Dépôt du projet de règlement #439-2026 modifiant le règlement de zonage # 355-2019 concernant les dispositions relatives aux enseignes

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2026, M. le Conseiller Patrick Lefrançois a donné avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil serai présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage #355-2019 concernant les dispositions relatives aux enseignes.

Le projet de règlement #439-2026 est déposé séance tenante. Ce projet de règlement vise notamment à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, notamment afin de prévoir des dispositions particulières permettant, sous certaines conditions, l'installation d'enseignes destinées à identifier ou à diriger la clientèle vers des entreprises agrotouristiques situées sur le territoire de la Municipalité.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Selon l'article 153 du *Code municipal du Québec*, les questions portent exclusivement sur les points de discussion à l'ordre du jour.

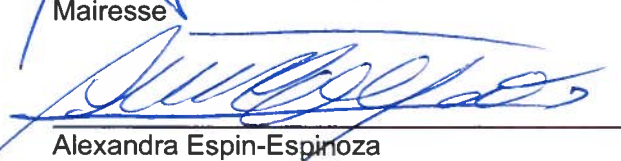
4184-09-2026

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du 23 septembre 2026 est fermée à _20 h 04 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante
Mairesse


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

